



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE
annulant et remplaçant l'arrêté du 12 mai 2025
portant création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) multimodale
gérée par l'ADAPEI 35 située à Liffré
et portant la capacité à 40 places
FINESS : 350058038

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2024-ARS-04 portant création de 40 places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap et adultes porteurs de troubles du spectre autistique dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu l'avis de classement du 2 mai 2025 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 25 avril 2025, publié le 6 mai 2025 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne ;

Vu l'arrêté portant création de la MAS multimodale à Liffré de 40 places du 12 mai 2025 ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté susmentionné portant sur les places d'accueil de jour ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI 35 est autorisée à créer une maison d'accueil spécialisée de 40 places située à Liffré.

L'adresse précise du futur établissement à Liffré n'étant pas connue à ce jour, le nouvel établissement est enregistré sur FINESS à l'adresse du siège de l'ADAPEI 35. Le présent arrêté sera modifié dès l'adresse précise connue.

L'autorisation prend effet à compter à la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'hébergement permanent pour public avec troubles du spectre autistique ;
- 9 places d'hébergement permanent pour public en situation de polyhandicap ;
- 3 places d'hébergement temporaire pour public avec troubles du spectre autistique ;
- 3 places d'hébergement temporaire pour public en situation de polyhandicap ;
- 6 places de prestations en milieu ordinaire pour tous types de déficiences ;
- 10 places d'accueil de jour pour tous types de déficiences.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap adultes, porteurs de troubles du spectre de l'autisme, ou en situation de polyhandicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI 35
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS multimodale de Liffré
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande
N° FINESS : 350058038
SIRET : en cours
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 9

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 3

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 02/06/2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

